

Délibération n° D -2023-16

Objet : Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à subventions « aide alimentaire »

Lors de sa séance du 5 juillet 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'affecter une partie des fonds des appels à projets de 2021 (ménages en situation de précarité et étudiants) qui n'avaient pas été utilisés, à un appel à subventions pour des actions d'aides alimentaires, sous toutes ses formes.

Cet appel a été adressé aux associations connues du CCAS et qui œuvrent dans ce domaine.

Les demandes des associations ont été examinées par un comité ad hoc composé d'administrateurs.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont par ailleurs, lors de leurs conseils des 25 septembre et 6 octobre, voté une aide exceptionnelle en faveur de trois associations de collecte de denrées alimentaires qui avaient également sollicité le CCAS.

Il est proposé de soutenir 15 associations, pour un montant total de 146 627€.

Les actions débiteront à l'automne 2023 et pourront se poursuivre en 2024.

*Le Conseil d'administration
Sur la proposition de sa vice-présidente
Après en avoir délibéré
Décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

Association	Montant de la subvention
Action Sociale Juive	8 000,00 €
Centre Bernanos	29 006,00 €
Home Protestant	3 000,00 €
La Cloche	2 000,00 €
La Maraude du Partage	4 440,00 €
Les Compagnons de l'espoir	20 000,00 €
Les Disciples	5 000,00 €
Les Petites Roues	8 000,00 €
Ordre de Malte	3 000,00 €
Plateforme de Solidarité Strasbourg Neudorf	1 000,00 €

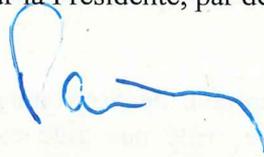
Société Saint Vincent de Paul	5 000,00 €
Secours Populaire Français	15 000,00 €
Centre Social Protestant	12 000,00 €
Banque Alimentaire	15 000,00 €
VRAC	16 181,00 €
TOTAL	146 627,00 €

- d'imputer les subventions d'un montant total de 146 627 € au compte 02 - 65748 - CA01A,

Autorise

sa Vice-présidente à signer les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Strasbourg, le 11 octobre 2023
Pour la Présidente, par délégation



Floriane VARIERAS
La Vice-présidente

Rendu exécutoire après transmission
au contrôle de légalité préfectoral
le : 23/10/2023
et affichage au centre administratif
le :